**CODE VESTIMENTAIRE ÉTUDIANT**

**Introduction**

En tant que district scolaire, nous reconnaissons que la façon dont les élèves choisissent de s'habiller est souvent un choix basé sur l'expression personnelle et culturelle, ainsi que sur le confort et les moyens économiques. L'esprit de la politique du code vestimentaire des étudiants est de respecter ces droits et circonstances individuels et d'identifier uniquement les domaines qui ont un impact sur l'apprentissage scolaire et sont des facteurs de la santé et de la sécurité physiques et psychologiques globales du corps étudiant et des adultes qui les servent. Bien que la politique s'efforce de fournir le plus de clarté possible, la discrétion de l'éducateur est réservée dans des circonstances uniques, en particulier dans les cas où la sécurité physique et/ou psychologique est en cause.

Avec ça en tête …

**Portez des vêtements appropriés pour l'école:**

* Les vêtements servent le but de la vie privée.
* Les vêtements couvrent le dos, la poitrine, le ventre, les fesses et les parties intimes.
* Des chaussures fermées sont requises au primaire en tout temps (pas de pantoufles ni de chaussures de maison). Les élèves du collège et du lycée peuvent porter des chaussures à bout ouvert (pas de pantoufles, de chaussures de maison ou de tongs).

**Ne portez PAS de vêtements ou d'accessoires qui:**

* Sont une perturbation de l'environnement d'apprentissage, y compris:
	+ Vêtements affichant du matériel obscène, des grossièretés, des déclarations vulgaires, des symboles de gangs, des messages haineux, des insinuations sexuelles, le suicide, l'intolérance, des messages violents, des références à la subversion ou d'autres messages pouvant être interprétés comme étant inappropriés ou offensants.
	+ Pantalons tombants, bas plus courts que la mi-cuisse, shorts qui exposent une partie des fesses, vêtements/jeans avec des déchirures ou des trous au-dessus de la mi-cuisse, des hauts qui dévoilent le ventre ou l'abdomen, des vêtements en maille ouverte sans vêtements appropriés en dessous ou des débardeurs avec des sous-vêtements apparents.
* Sont destinés à être des sous-vêtements ou des vêtements de nuit.
	+ Exemples : tee-shirts, maillots de corps, hauts de camisole, hauts de pyjama, bas de pyjama.
* Favorise l'usage illégal par les mineurs comme l'alcool, le tabac ou la drogue.

**Les accessoires suivants ne sont PAS autorisés:**

* Tout couvre-chef, y compris les chapeaux et les capuchons portés sur la tête, sauf approbation par l'administration.
	+ Les couvre-chefs portés dans le cadre de l'expression religieuse sont exemptés de cette section de la politique à la discrétion de l'administrateur.
* Les lunettes de soleil ne peuvent pas être portées à l'école à moins d'être prescrites par un médecin.

Il ne sera pas accepté de s'habiller d'une manière qui présente un danger pour la santé ou la sécurité ou qui perturbe, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle perturbe, l'environnement éducatif de l'école. Les administrateurs adopteront la gamme de réponses requises et facultatives dans les situations où un élève ne répond pas aux attentes du code vestimentaire. Le but est de résoudre la situation dans l'instant et d'éviter qu'elle ne se reproduise.

Des problèmes persistants de conformité aux attentes en matière de code vestimentaire peuvent entraîner la tenue d'une réunion de parents. Si les élèves refusent davantage de se conformer à ces demandes, ils seront retenus en suspension à l'école (ISS) jusqu'à ce qu'ils se conforment à notre code vestimentaire.

Réf. Légale.: *Hazelwood School District v. Kuhlmeier*, 484 U.S. 260 (1988).

*Bethal School District v. Fraser,* 478 U.S. 675 (1986).

*Tinker v. Des Moines Ind. Comm. Sch. Dist.,* 393 U.S. 503 (1969).

*Bystrom v. Fridley High School*, 822 F.2d 747 (8th Cir. 1987).

*Torvik v. Decorah Community School*, 453 F.2d 779 (8th Cir. 1972).

*Turley v. Adel Community School District*, 322 F.Supp. 402 (S.D. Iowa 1971).

*Sims v. Colfax Comm. School Dist.,* 307 F.Supp. 485 (Iowa 1970). Iowa Code § 279.8

ADOPTÉ: 12/13/10

 7/9/12

7/10/17

9/14/20

7/12/21

Révisé: 12/13/10, 6/7/12, 6/6/13, 6/9/14, 6/1/17, 8/12/20, 6/3/21